



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 30 janvier 2026

**Participation du public aux décisions des autorités de l'État ayant une incidence sur l'environnement -
Note de présentation**

**Synthèse des observations reçues lors de la consultation publique relative au projet d'arrêté
portant réglementation de la pêche des poissons migrateurs dans la partie maritime des
estuaires, fleuves, rivières et canaux de Normandie pour la période 2026-2027**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Du 5 janvier au 26 janvier 2026 inclus, une consultation du public a été ouverte sur le site internet de la Direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord, concernant le projet d'arrêté mentionné ci-dessus. Les observations relatives à ce projet ont été recueillies jusqu'au 26 janvier 2026 inclus et pouvaient être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : consultation-peche.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr. La présente synthèse récapitule les contributions et commentaires reçus durant cette période.

Nombre et nature des observations reçues

Deux observations ont été reçues par voie électronique. La première contribution exprime son approbation des dispositions prévues par le projet d'arrêté. La seconde fait part de son mécontentement concernant l'interdiction de la pêche de loisir de la truite de mer dans le fleuve Orne. Elle évoque également des préoccupations relatives à la prédation exercée par les cormorans, ainsi qu'à la présence des silures, lesquels devraient, selon l'auteur, être déclarés nuisibles dans les cours d'eau à migrateurs.

Remarque préliminaire

La présente synthèse se limite aux contributions relevant du champ d'application du projet d'arrêté. Les commentaires n'entrant pas dans ce champ ne sont pas traités. C'est notamment le cas des observations relatives aux cormorans et aux silures.

Réponses apportées

L'interdiction de la pêche de la truite de mer dans le fleuve Orne ne constitue pas une nouveauté réglementaire. L'arrêté n° 062/2024 portant réglementation de la pêche maritime des poissons migrateurs amphihalins des estuaires, fleuves, rivières et canaux de Normandie pour la période 2024-2025 interdisait déjà cette pratique. À ce jour, aucun élément ne permet de lever cette interdiction, laquelle a été instaurée afin de préserver les populations de truite de mer.

Motifs de la décision

Les avis recueillis dans le cadre de la consultation du public ne conduisent pas à modifier la rédaction du projet d'arrêté.